(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (27 JUILLET ET 14 AOÛT 1951) COMPORTANT UN ACCORD ÉTENDANT À CERTAINS TERRITOIRES COLONIAUX L'ACCORD RELATIF AUX DOUBLES IMPOSITIONS, INTERVENU LE 5 JUIN 1946 ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI.*

CANTDA

Le Haut Commisaire du Royaume-Uni au Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures HAUT COMMISSARIAT

OTTAWA, le 27 juillet 1951.

AN

HE

1ce

ted

ion

ted

the

ies

on.

ion ted

cts ent

pt

ted ate

it's

all

ed

tte

at

the

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément à l'article 15 de l'Accord intervenu le 5 juin 1946 entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, mon Gouvernement m'a chargé de vous informer de son désir d'étendre cet Accord aux gouvernements de certains territoires coloniaux qui, ayant été consultés à ce sujet, ont manifesté le souhait de bénéficier d'une telle extension. Les noms de ces territoires, les dates auxquelles on aimerait que l'extension entre en vigueur leur égard, ainsi que les impôts en cause sont énumérés à l'Annexe ci-jointe.

2. Il est proposé que l'extension s'applique au Canada en ce qui concerne les impôts sur le revenu (y compris les surtaxes) pour l'année fiscale 1951 et les années ultérieures.

3. Pour ce qui est des territoires énumérés à l'Annexe, l'article 6 (3) de l'Accord devra être modifié ainsi qu'il suit. Aux mots "seront exonérés de la surtaxe (du Royaume-Uni)" devront être substitués les mots "ne seront pas assujettis dans (le territoire) à un taux d'impôt dépassant le taux applicable à une société".

4. Il est proposé que la présente notification et l'agrément par écrit du Gouvernement canadien soient considérés comme consacrant l'accord de nos deux gouvernements portant que l'Accord relatif aux doubles impositions, tel qu'il est modifié, s'appliquera aux territoires énumérés à l'Annexe à compter du soixantième jour qui suivra la date indiquée plus loin.

5. Sous réserve de l'agrément du Gouvernement canadien, il est proposé que le présent échange de documents soit publié dans la London Gazette et qu'un communiqué sur le sujet soit remis aux journaux du Royaume-Uni. Il est à présumer que le Canada donnera la publicité qui convient à l'extension de caracter que le Canada donnera la publicité qui convient à l'extension

de cet Accord.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, Votre très obéissant serviteur, anuary, 1951 The income tax.

J. THOMSON, Pour le Haut Commissaire.

^{*}On trouvera le texte de l'Accord du 5 juin 1946 au numéro 17 du Recueil des Traités, 1946.